

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Jeudi 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ .

Etaient excusés : **Brie** : M. Marc SAINTOT (donne pouvoir à M. PAYEN Jean Dominique) - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Le Ronssoy** : M. Michel BRAY - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (donne pouvoir à M. BELMANT), Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, M. Bruno CONTU, M. Matthieu JAMET, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. DELMOTTE Jean Marc, maire de GINCHY - Mme DUFOUR Stéphanie, suppléante de la commune d'HEUDICOURT, M. HUET Wilfried, suppléant de la commune de MAUREPAS LEFOREST – M. PRUVOST Christian, suppléant de la commune de LESBOEUFS -Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. FRANÇOIS ouvre la séance.

### **1. Modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence**

Compte tenu du contexte d'urgence sanitaire, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme se réunit par visioconférence, en utilisant l'application « zoom ».

Les délégués communautaires titulaires et suppléants ont été informés par voie dématérialisée de ce mode de réunion. Ils ont également reçu la convocation avec l'ordre du jour ainsi que la note explicative de synthèse.

Dans cette dernière, la procédure de connexion via ce logiciel est également détaillée.

Ce type de réunion nécessite que chaque délégué communautaire soit doté d'un appareil connecté (tablette, téléphone ou ordinateur) avec caméra et microphone.

Le Président présentera en début de séance les modalités du vote.

*Afin de familiariser chaque délégué à l'utilisation de cette application, une réunion test a été organisée le jeudi 19 novembre à 10h.*

L'appel nominal sera réalisé en début de séance.

Condition de vote :

Le président appelle tout d'abord les membres souhaitant s'abstenir, puis ceux votant contre. Enfin les personnes n'ayant pas encore voté sont déclarées POUR. Le président est assisté du personnel administratif pour le décompte des voix.

Chaque session de la réunion sera enregistrée afin de permettre la rédaction d'un compte rendu conforme.

**Délibération pour acter ces modalités.**

#### ***Délibération n°2020-135 Administration Générale – Modalités des conseils communautaires en visioconférence***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. M. Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOQC, Mme Laurence LEMAIRE - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6,

Vu la proposition d'organisation des prochains conseils communautaires jusqu'à nouvel ordre, telle que décrite ci-dessous :

Envoi des convocations, note de synthèse et documents annexes par voie dématérialisée avec accusé de réception à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants  
Réunion en visioconférence avec le logiciel ZOOM  
Procédure de connexion au logiciel détaillée dans la note de synthèse  
Il est nécessaire que chaque délégué soit doté d'un appareil connecté (tablette/téléphone ou ordinateur) avec caméra et microphone.  
L'accueil du public dans la salle de réunion de la CCHS est autorisé sous condition du respect des gestes barrière.

#### Déroulé de la séance :

- A. Appel nominal effectué par le président
- B. Lecture et débat des différents points à l'ordre du jour. Les délégués sont invités à prendre la parole, une fois que le président leur a donné l'autorisation.
- C. Vote : Le président appelle tout d'abord les délégués souhaitant s'abstenir, puis ceux votant contre. Enfin, les personnes n'ayant pas encore voté, sont déclarés POUR.

Chaque session sera enregistrée, le fichier étant conservé sur le serveur de la Communauté de Communes, afin de rédiger un compte rendu conforme.

Le président est assisté du personnel administratif, pour le décompte des voix.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire

**VALIDE** ces modalités d'organisation des Conseils Communautaires par visioconférence.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

- **FINANCES – MARPA** : Avance remboursable de 14 000 € au profit de la MARPA ; modalités de remboursement à déterminer  
**La MARPA rencontre des difficultés financières, suite au contexte sanitaire.** L'assemblée devra autoriser le versement d'une avance remboursable, d'un montant de 14 000€.

M. FRANÇOIS indique que la structure fait face à des dépenses imprévues, notamment liées au COVID19 (équipements pour le personnel). De plus, un incendie s'est déclaré dans un logement, entraînant le passage de la commission de sécurité. Les pompiers (membres de cette dernière) ont demandé la présence d'une personne la nuit, ce qui génère des dépenses de personnel supplémentaire.

Les modalités de remboursement : proposition de remboursement sur 3 ou 4 ans, ou de mise en place d'un surloyer après discussion avec la MARPA.

➔ L'avance sera remboursée sur 4 ans.

#### ***Délibération n°2020-136 Finances – Budget principal DM 5 : Avance remboursable au profit de la MARPA***

**Ont assisté à la séance :** **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. M. Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany

FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-20 du 5 mars 2020 approuvant le vote du budget primitif du budget principal 2020 de la CCHS,

Considérant le contexte sanitaire lié à la crise du COVID, engendrant des dépenses supplémentaires pour équiper le personnel soignant de la MARPA de Combles,

Compte tenu des difficultés de trésorerie de la MARPA de Combles,  
Après avoir entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Eric, Président,  
et après en avoir délibéré, par 51 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. FOSSE Bruno),  
Le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 14 000€ et à signer la convention correspondante,
- VALIDE les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 3 500€ par an pendant 4 ans,
- APPROUVE la décision modificative n°4, ci-annexée, afférente au budget principal de la CCHS, laquelle s'équilibre à la somme de 14 000€, dont :

0€ en section de fonctionnement

14 000€ en section d'investissement.

- **CENTRE AQUATIQUE – litige lié à sa construction – Modalités de la médiation**

*Les débats ne sont pas retranscrits, étant donné la confidentialité de la procédure. Un compte rendu sera rédigé, une fois la médiation acceptée par l'ensemble des parties.*

M. VANOYE demande les frais d'avocats pour cette procédure.

→ entre 15 000 et 20 000€

M. FRANÇOIS tient à féliciter M. GENETÉ et l'ensemble des services de la CCHS pour le travail accompli et pour le résultat obtenu.

***Délibération n°2020-137 Centre aquatique – Litige lié à sa construction – Modalités de la médiation***

**Ont assisté à la séance :** **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : Mme

Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D’HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l’ordonnance du 11 juin 2020 du Tribunal Administratif d’Amiens désignant, pour une durée de 3 mois, Maître Houria ZANOVELLO comme médiateur du litige qui oppose la SAS EIFFAGE GENIE CIVIL à la CCHS,

Vu l’ordonnance du 16 septembre 2020 du Tribunal Administratif d’Amiens prolongeant la désignation de Me ZANOVELLO pour une durée supplémentaire de 2 mois,

Vu l’ordonnance du 12 novembre 2020 du Tribunal Administratif d’Amiens prolongeant la désignation de Me ZANOVELLO pour une durée supplémentaire de 1 mois,

Considérant que la procédure de médiation, démarrée le 11 juin 2020 dans l’affaire opposant la Communauté de Communes de la Haute Somme à EIFFAGE GENIE CIVIL, FONDASOL, ANTEA, COSTE ARCHITECTURE, ARCADIS, pourrait aboutir à la signature d’un protocole transactionnel,

Considérant les propositions de montants à retenir des réclamations d’EIFFAGE GC, de la CCHS et de COSTE Architectures, et de répartition de prise en charge par l’ensemble des parties, qui aboutiraient pour la CCHS à la perception :

- d’une somme de 509 124 € HT (610 949 € TTC), correspondant à sa réclamation retenue pour 682 664 € HT, moins une prise en charge de 173 539 € HT (dont 115 439 € HT pour des intérêts moratoires),
- de la somme de 588 000 € HT (705 600 € TTC) en remboursement de celle versée par anticipation à EIFFAGE GC en octobre 2020,

Précisant que ces montants sont encore provisoires et peuvent évoluer dans des proportions raisonnables,

ENTENDU l’exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,  
et après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil communautaire

- VALIDE la répartition des charges dans cette affaire,
- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

## **2. Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2020**

*Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.*

### **3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*les annexes mentionnées sont consultables sur demande.*

#### **DECISION N° 135/20 portant sur le lancement d'une consultation pour une étude préalable à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration intégrant la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé dans le domaine (afin d'appréhender la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente à l'échelle de la Communauté de Communes en intégrant la notion de bassin versant),

Vu la décision n° 2019/130 en date du 11/10/2019 portant sur la signature d'un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une étude préalable à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (réalisation d'un porteur à connaissance et suivi de l'opération), avec l'EPTB Somme AMEVA (80 DURY),

Considérant l'élaboration des pièces du DCE par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

#### **ARTICLE 1**

Décide de lancer la consultation « Etude préalable à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) », selon les dispositions du code de la commande publiques : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° - Procédure adaptée ouverte. Date limite de remise des offres : 22 octobre 2020 – 12 h 00.

#### **DECISION N° 136-20 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (Péronne, ZAC Chapelette)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020-83bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

**Considérant les travaux de voirie envisagés sur la RD1 à Péronne consistant à la réfection en enrobés d'un accès (Rue Gilles de Gennes), de deux accès (Route de Barleux), et à la réfection de caniveaux type CC1 (Route de Péronne),**

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

*La phrase en rouge étant manquante dans la note explicative de synthèse.*

#### **DECISION N° 137/20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et le propriétaire occupant, M. PAYEN Jean Claude,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83BIS en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom du propriétaire occupant M. PAYEN Jean Claude pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et le propriétaire occupant M. PAYEN Jean Claude,

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus

#### **DECISION N° 138/20 portant signature d'un bail de location avec l'association SAVOIR FER**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/83bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de bail commercial entre la communauté de communes et l'association loi 1901 dénommée LES ATELIERS SAVOIR FER pour un local d'une superficie avoisinant 223m<sup>2</sup>, situé 1 rue Charles Boulanger, 80200 PERONNE, ci-annexé,

#### ARTICLE 1

Décide de signer le bail consenti pour une durée de neuf ans avec l'association LES ATELIERS SAVOIR FER. Le bail commencera à courir après achèvement des travaux d'aménagement, au plus tôt le 1er janvier 2021 et au plus tard le 1er avril 2021 (Loyer mensuel : 700 € - Provision mensuelle : 130€, loyer invariable pendant la durée du bail).

#### **DECISION N° 139/20 portant signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur l'Aérodrome au profit des associations**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome au profit de l'association CODEPSO arrivée à échéance au 15/11/2019,

#### ARTICLE 1

Décide de signer la nouvelle convention d'A.O.T. avec le COMITE DEPARTEMENTAL PARACHUTISME DE LA SOMME, ci annexée, selon les modalités et conditions appliquées depuis l'année 2007 pour les associations.

#### **DECISION N° 140/20 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (SOREL, RD222)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-83bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés sur la RD 22 à Sorel consistant à la pose de bordure T2 et caniveaux et réfection de chaussée du P 4+962 au PR 5+141, côté gauche, rue du Four,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,  
**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

**DECISION N° 141/20 portant sur la signature d'un accord cadre pour la location d'un copieur multifonctions (service administration)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 113/20 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour la location d'un copieur multifonctions (administration). Procédure adaptée ouverte.

Date limite de remise des offres : 22 septembre 2020 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues [2 plis : AISNE BUREAUTIQUE SYSTEME (02 BRUYERES ET MONTELBERAULT) - SARL MOMATECH (PERONNE BUREAU – 80 PERONNE)], et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide de signer l'accord cadre n° 2020 018 avec la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEME (02860 BRUYERES ET MONTBERAULT). Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans. A titre d'information, le montant de l'offre pour une année est de 2 701,22 € HT (location, maintenance et copies).

**DECISION N° 142/20 portant sur la signature d'un accord cadre pour la location et maintenance d'une machine à affranchir**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 121/20 en date du 3 septembre 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour la location et maintenance d'une machine à affranchir (entreprises consultées : FRANCO TYP POSTALIA (92 NANTERRE), QUADIENT France (92 RUEIL-MALMAISON) et PITNEY BOWES (93 SAINT DENIS) – Date limite de remise des offres : 24 Septembre 2020 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (3 plis), et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide de signer l'accord cadre n° 2020 019 avec la société FRANCO TYP POSTALIA (92 NANTERRE). Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, avec reconduction tacite 3 x 1 an. A titre



d'information, le montant de l'offre pour une année est de 796,00 € HT (location, maintenance et consommables).

**DECISION N° 143/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel de plomberie pour l'aménagement de la cuisine du pôle équestre (mise en eau chaude),**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le pôle équestre et l'aménagement d'une cuisine pour le Club House,  
Considérant la nécessité de se fournir en matériel divers pour sa mise en eau chaude (travaux de plomberie + installation d'un chauffe-eau),  
Considérant la proposition de la société PERONNE CHAUFFAGE (80200 PERONNE) jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20191497 de la société PERONNE CHAUFFAGE pour un montant de 368,69 € HT soit 442,43 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N°144/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le dommage survenu le 14 janvier 2020 sur le véhicule BM-508-DC endommageant la barrière de sécurité côté passager (un conteneur de 600 litres s'est décroché du lève-conteneurs et est tombé sur la barrière de sécurité),

Considérant la nécessité de la remettre en état,  
Vu le devis établi par SEMAT pour les réparations, à hauteur de 1 769.66 €, en date du 9 avril 2020,  
Vu le virement de 1 769. 66 € établi par SMACL Assurances, en date du 24 avril 2020,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

**DECISION N° 145/20 portant sur le lancement d'une consultation pour le remplacement de la toiture du gymnase des Remparts à Péronne (80200).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer la toiture du gymnase des Remparts (80 Péronne),

**ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation selon les dispositions du Code de la Commande Publique : procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 1°. Date limite de remise des offres : 06 novembre 2020 – 12 h 00.

M. WIDIEZ est surpris de certaines dates figurant dans les décisions, car les délais sont dépassés au jour du conseil communautaire.

M. FRANÇOIS rappelle que les décisions qui figurent dans la note explicative du conseil communautaire, ont été prises entre le dernier conseil communautaire (en l'occurrence fin septembre) et la date d'envoi de la note. Elles entrent dans les délégations attribuées par le conseil communautaire au Président, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux délégués communautaires, à titre d'information.

**DECISION N° 146/20 : Réfection de Voirie ZAC de la Chapelette**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de terminer les travaux de voirie à la ZAC de la Chapelette,

Vu la reconduction 2 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs », relatif aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2020 au 02/07/2021 (Travaux neufs 2020) par émission de bons de commande,

Vu l'avant-projet sommaire estimé à 252 441.09 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

Vu le bon de commande 29 (travaux neufs 2019) à hauteur de 145 738.89€ notifié le 26/06/2020,

Vu les travaux retenus décrits au Bon de commande 2 (Travaux neufs 2020) à hauteur de 106 494.30 € HT,

**ARTICLE 1**

Décide de notifier le bon de commande 2 à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

**DECISION N° 147-20 portant signature d'une offre de formation avec la société PROMOTRANS (02 100 SAINT QUENTIN)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/83 bis en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour les chauffeurs du service « collecte des déchets ménagers » de mettre à jour leur formation au transport routier de marchandises,

Vu l'offre de formation de la société GROUPE PROMOTRANS, pour la formation d'un chauffeur,

**ARTICLE 1**

Décide de signer l'offre pour un montant 526.66 € HT soit 631.99 € TTC.

**DECISION N° 148/20 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement de trois radiants et remise à niveau de deux radiants – Gymnase BERANGER à Péronne.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme pour l'entretien des équipements sportifs,

Considérant la nécessité de remplacer et remettre à niveau certains radiants du gymnase Béranger.

Considérant la consultation lancée auprès de sociétés spécialisées dans le domaine : DALKIA (02 SAINT QUENTIN), MISSENERD CLIMATIQUE (02 SAINT QUENTIN), EMI GENIE CLIMATIQUE (80 AMIENS),

Considérant les trois propositions reçues, et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 22372242-01 de la société EMI GENIE CLIMATIQUE pour un montant de 15 351,97 € HT soit 18 422,36 € TTC (TVA 20 %). *La prestation comprend : le remplacement de trois radiants et la remise à niveau de deux radiants.*

**DECISION N° 149/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat complémentaire de matériel informatique (station d'accueil PC PORTABLE directeur technique et environnement)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique complémentaire (mise en place d'une station d'accueil pour PC portable du directeur technique et environnement),

Considérant le devis de la société ARCADE France INFORMATIQUE (joint en annexe),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV00000583 de la société ARCADE France INFORMATIQUE pour un montant de 345,42 € HT soit 414,50 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 150-20 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la délibération n°2020/84 en date du 16 juillet 2020 validant la composition de la commission développement économique provisoire,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour les demandes numérotées 146 à 149.

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer les subventions aux entreprises selon la répartition en annexe 1.

#### **DECISION N° 151/20 portant sur la signature d'un devis pour la création de bureaux supplémentaires au siège de la CCHS (pose de cloisons, portes vitrées, dalles plafonds ...)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le recrutement de nouveaux agents au sein de la CCHS, un(e) responsable environnement, un(e) adoint(e) à la responsable des finances et un(e) chargé(e) de communication, impliquant la création de bureaux supplémentaires au siège de la CCHS (par la mise en place de cloisons, portes vitrées, dalles plafonds ...),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises 2SPB (80680 GRATTEPANCHE), PLATRERIE MODERNE (80340 LA NEUVILLE LES BRAY), et GRIMAUX (80360 RANCOURT),

Considérant les deux propositions reçues (2SPB et PLATRERIE MODERNE) et après analyse de celles-ci,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° PM2020049 de la société PLATRERIE MODERNE pour un montant de 10 223,00 € HT soit 12 267,60 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N°152/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le sinistre survenu le 17 janvier 2020 sur l'aire d'accueil des gens de voyage : vol avec effraction de robinetterie (12 robinets) ainsi que des raccordements en cuivre et laiton, entraînant des dommages sur les portes d'accès aux locaux techniques et sur les compteurs électriques,

Considérant la nécessité de remise en état pour le fonctionnement de l'aire,

Vu le devis établi par « RENOVATION DE L'HABITAT » (80 200 DOINGT FLAMICOURT) pour les réparations à hauteur de 12 262,32€ TTC, en date du 30 janvier 2020

Vu le virement de 7 868,33 € établi par SMACL Assurances, en date du 6 octobre 2020, constituant un acompte,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

**DECISION N°153/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le dégât des eaux survenu à la maison située sur l'Aérodrome d'Estrées Mons, en date du 7 août, Considérant la nécessité de remise en état,

Vu le montant garanti pour ce type de sinistre, à hauteur de 4 305,50€ maximum,

Vu le virement de 3 013,85 € établi par SMACL Assurances, en date du 6 octobre 2020, constituant un acompte,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

**DECISION N° 154/20 portant sur la signature des accords-cadres pour la fourniture et livraison de vêtements, chaussures, gants destinés aux agents de la CCHS.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les accords-cadres n° 2017 023 lots 1 à 4 relatifs à la fourniture et livraison de vêtements de travail (vêtements haute visibilité, vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants) arrivant à terme,

Considérant le lancement d'une consultation en date du 30/06/2020 pour une remise des offres au 30 juillet 2020 – 12 h 00, selon les dispositions du code de la commande publique : Procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°).

*Accords-cadres avec montant maximum passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.*

*Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an, à compter du 24 Novembre 2020 (reconduction expresse 3 x 1 an).*

Considérant les offres reçues [5 offres pour les lots n° 1 « VETEMENTS DE HAUTE VISIBILITE », Lot n° 3 « CHAUSSURES DE SECURITE » et lot n° 4 « GANTS » - 4 offres pour le lot n° 2 « VETEMENTS DE TRAVAIL »], et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer :

- ✓ *L'accord cadre n° 2020 013 Lot 1 « Vêtements de haute visibilité » avec la société GEDIVEPRO (03 MONTLUÇON) (Montant de l'offre à titre d'information : 5 065,50 € HT)*
- ✓ *L'accord cadre n° 2020 013 Lot 2 « Vêtements de travail » avec la société GEDIVEPRO (03 MONTLUÇON) (Montant de l'offre à titre d'information : 3 339,10 € HT)*
- ✓ *L'accord cadre n° 2020 013 Lot 3 « Chaussures de sécurité » avec la société GEDIVEPRO (03 MONTLUÇON) (Montant de l'offre à titre d'information : 1 243,80 € HT)*
- ✓ *L'accord cadre n° 2020 013 Lot 4 « Gants » avec la société WURTH (67 ERSTEIN) (Montant de l'offre à titre d'information : 1 734,18 € HT)*

**~~DECISION ANNULEE-DECISION N° 155/20 portant sur la signature d'une offre pour un emprunt dans le cadre de la construction du pôle équestre à Péronne (80200).~~**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
 Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour un montant de 600 000 €, dans le cadre de la construction du pôle équestre à Péronne,

Considérant la consultation lancée auprès des organismes bancaires : CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, CAISSE EPARGNE, BANQUE DES TERRITOIRES, LA BANQUE POSTALE,

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'offre présentée par l'organisme bancaire LA BANQUE POSTALE.  
 Emprunt de 600 000 € - Taux fixe : 0,70 % - Echéance trimestrielle : 6 545,54 € (hors prorata d'intérêt pour la première échéance) - Montant des intérêts : 54 752,33 €,

*La décision a été annulée, car elle ne comportait pas la durée du prêt.*

**DECISION N° 156/20 portant sur la signature d'un marché public de travaux pour le désamiantage complémentaire de la Friche Flodor.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
 Vu le Code de la Commande Publique,  
 Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2020/095 en date du 24 juillet 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux complémentaires de désamiantage au droit de la Friche Flodor (Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). Date limite de remise des offres : 11 septembre 2020 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (7 plis) et après analyse de celle-ci,

Considérant l'avis favorable des membres titulaires de la CAO (avis consultatif),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2020 020 avec la société GABET DEMOLITION DESAMIANTAGE (59268 SAN COURT) pour un montant de 110 736,00 € HT soit 132 883,20 € TTC (TVA 20 %).

**~~DECISION ANNULEE - DECISION N° 157-20 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur de la société PERDIGEON (80 200 PERONNE), à l'occasion de leur sortie au Parc Astérix le 31 octobre 2020 (lots offerts)~~**

Décision annulée car le parc a dû fermer ses portes suite au deuxième confinement, les places n'ont pas été offertes.

**DECISION N° 158-20 portant signature d'une convention de formation professionnelle, pour « piloter un tiers lieu numérique »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les délibérations n°2019-17 et 18 en date du 21 mars 2019, par lesquelles le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du tiers lieu numérique,

Vu la délibération n°2019-104 en date du 19 décembre 2019 approuvant la feuille de route numérique du tiers-lieu,

Vu la délibération n°2020-99 en date du 7 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire valide la convention de mise à disposition, d'un agent titulaire de la commune de Péronne, incluant la prise en charge des formations pour l'animation du tiers lieu numérique,

Vu la proposition de la convention de formation professionnelle, avec l'organisme de formation « SCIC Coopérative des Tiers Lieux », comprenant 140 heures de formation pour un montant de 4 200€,

Vu l'avenant n°1 à cette convention, modifiant le planning de la formation compte tenu du contexte sanitaire,

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention citée précédemment ainsi que l'avenant n°1, ci annexés.

**DECISION N° 159/20 portant sur la signature d'un devis pour travaux sur le logement de l'aérodrome à ESTREES MONS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le sinistre du 7 août 2020 sur le logement de l'aérodrome (dégât des eaux : fuite rupture canalisation) ayant engendré des dommages aux doublages, à la faïence murale, aux embellissements de la cuisine, de la salle de bain et des sanitaires,

Considérant le courrier en date du 6 octobre 2020 de la SMACL Assurances sur la prise en charge du coût des travaux, montant total des dommages garantis : 4 305,50 € TTC.

Considérant la proposition de la SARL RENOVATION PATRIMOINE jointe en annexe, pour les travaux de réparation,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 201020-01 de la SARL RENOVATION PATRIMOINE pour un montant de 3 413,60 € HT soit 4 096,32 € TTC (TVA 20 %). Le coût des travaux sera remboursé par la SMACL Assurances.

#### **DECISION N° 160/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat complémentaire de matériel informatique (Mémoire vive – SSD – PC TOUR FIXE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique complémentaire (augmenter la puissance des PC FIXE services RH, ACCUEIL, MARCHES PUBLICS par la mise en place de mémoires RAM supplémentaires et remplacement disques durs mécaniques par disques SSD, remplacer le PC FIXE de l'agent finance, celui-ci étant devenu obsolète),

Considérant les devis de la société ARCADE France INFORMATIQUE joints en annexe,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis de la société ARCADE France INFORMATIQUE :

- Devis DEV00000594 (achat de mémoires DDR3L et DDR4) pour un montant de 317,00 € HT à 380,40 € TTC (TVA 20 %)
- Devis DEV00000595 (évolution SSD sur 2 postes – Service RH + ACCUEIL) pour un montant de 460,00 € HT soit 552,00 € TTC
- Devis DEV00000597 (achat PC TOUR FIXE TERRA PC BUSINESS 6000 SILENT – Intel Core I5 + Licence MS OFFICE BUSINESS 2019) pour un montant de 972,00 € HT soit 1 166,40 € TTC (TVA 20 %) – Prix identique au regard de la consultation du 10 septembre 2020 (Cf. décision 2020/132).

#### **DECISION N° 161/20 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME,



Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 19 octobre 2020 (Chiffre d'Affaires HT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 989,38 €),

#### ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 197,88 € (20 % x 989,38 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

#### **DECISION N° 162/20 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché public n° 2018 011 - LOT 12 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « Electricité – courants forts / courants faibles »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot n° 12 « Electricité – courants forts / courants faibles » avec la société MACQUIGNY ELECTRICITE (80680 SAINS AMIENOIS) à hauteur de 76 805,00 € HT,

Considérant le besoin pour les activités d'accroître la luminosité au droit du manège, impliquant la mise en place de huit luminaires supplémentaires,

Considérant le devis de la société MACQUIGNY ELECTRICITE établi pour un montant de 2 640,00 € HT,

#### ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018 011 LOT 12 pour un montant de 2 640,00 € HT, portant le montant du marché n° 2018 011 LOT 12 à 79 445,00 € HT (soit + 3,44 %),

#### **DECISION N° 163/20 portant sur la signature d'un devis pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif – Maison de l'aérodrome.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de rendre conforme l'assainissement non collectif de la maison de l'aérodrome (80200 Estrées Mons),

Considérant les propositions des entreprises ALAIN REVERSEZ & FILS (80360 RANCOURT) et LC FOURNET (02800 VENDEUIL), et après analyse de celles-ci,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis 2009/95 de la société ALAIN REVERSEZ & FILS pour un montant de 6 847,00 € HT soit 7 531,70 € TTC (TVA 10 %).

**DECISION ANNULEE** ~~DECISION N° 164/20 portant sur la signature d'une offre pour un emprunt dans le cadre de la construction du pôle équestre à Péronne (80200) – annule et remplace la décision 2020/155.~~

**La décision a été annulée, car la Banque a demandé plus de précisions dans le corps du texte.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour un montant de 600 000 €, dans le cadre de la construction du pôle équestre à Péronne,  
Considérant la consultation lancée auprès des organismes bancaires : CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, CAISSE EPARGNE, BANQUE DES TERRITOIRES, LA BANQUE POSTALE,  
Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'offre présentée par l'organisme bancaire LA BANQUE POSTALE.  
Emprunt de 600 000 € - Taux fixe : 0,70 % - Durée : 25 ans - Echéance trimestrielle : 6 545,54 € (hors prorata d'intérêt pour la première échéance) - Montant des intérêts : 54 752,33 €,

**DECISION N°165-20 portant sur l'offre commerciale spéciale Halloween au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au centre O<sub>2</sub> Somme,  
Vu la proposition de mettre en place une offre commerciale spéciale durant les derniers jours des vacances scolaires de la Toussaint, soit du mercredi 28 octobre au samedi 31 octobre 2020, aux heures d'ouverture du Centre Aquatique,

**ARTICLE 1**

Décide de valider les propositions d'entrées suivantes, hors activités :  
2€ l'entrée enfant  
3€ l'entrée adulte

**DECISION N° 166-20 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,  
Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la délibération n°2020/84 en date du 16 juillet 2020 validant la composition de la commission développement économique provisoire,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour la demande numérotée 150.

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer la subvention à l'entreprise, cf. annexe 1.

#### **DECISION N° 167/20 portant sur la signature d'une offre pour un emprunt dans le cadre de la construction du pôle équestre à Péronne (80200) – annule et remplace la décision 2020/164**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour un montant de 600 000 €, dans le cadre de la construction du pôle équestre à Péronne,

Considérant la consultation lancée auprès des organismes bancaires : CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, CAISSE EPARGNE, BANQUE DES TERRITOIRES, LA BANQUE POSTALE,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale,

#### ARTICLE 1

Principales caractéristiques du contrat de prêt

*Score Gissler* : 1A

*Montant du contrat de prêt* : 600 000,00 EUR

*Durée du contrat de prêt* : 25 ans

*Objet du contrat de prêt* : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

*Montant* : 600 000,00 EUR

*Versement des fonds* : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/12/2020, en une seule fois avec versement automatique à cette date

*Taux d'intérêt annuel* : taux fixe de 0.70 %

*Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

*Echéances d'amortissement et d'intérêts* : périodicité trimestrielle

*Mode d'amortissement* : échéances constantes

*Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

*Commission d'engagement* : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### ARTICLE 2

Décide d'accepter et de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### **DECISION N°168-20 portant sur la signature d'un devis pour la mise en conformité avec le standard CNIG de documents d'urbanisme**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'Ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Vu la proposition de cabinet AUDICCE de mettre en conformité les 5 cartes communales et les 6 plans locaux d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Haute Somme, afin de les verser sur le Géoportail de l'urbanisme,

#### ARTICLE 1

Décide de valider le devis n° 20078015 pour un montant de 7 050€ HT soit 8 460€ TTC.

#### **DECISION N° 169/20 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2019 035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION - LOT6 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 6 avec la société EMI GENIE CLIMATIQUE pour les travaux de plomberie et de chauffage (montant initial du marché : 18 209,75 €),

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société EMI GENIE CLIMATIQUE : Atelier insertion - Mise en place d'une évacuation pour les machines à repasser (Cette disposition permet d'accroître la sécurité et le confort de travail des salariés de l'atelier d'insertion), pour un montant de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC (TVA 20 %),

#### ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019035 Lot 6 pour un montant de 1 160,00 € HT, portant le montant du marché de 18 209,75 € HT à 19 369,75 € HT (23 243,70 € TTC - TVA 20 %), soit + 6,37 %.

#### **DECISION N° 170/20 portant sur la signature d'un devis pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres au droit de la gendarmerie de Péronne (Rue des Australiens)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de procéder à l'élagage et abattage d'arbres au droit de la gendarmerie de Péronne dans le respect de la réglementation (code civil – plantations - articles 668 à 673),

Considérant les propositions des entreprises RM PAYSAGE (80400 ESMERY HALLON) et DUPONT PAYSAGE (02100 SAINT QUENTIN), et après analyse de celles-ci,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D-2020-10-063 de la société RM PAYSAGE pour un montant de 1 710,00 € HT soit 2 052,00 € TTC (TVA 10 %).

#### **DECISION N° 171/20 portant sur la signature de devis pour les travaux d'aménagement des bureaux administratifs au siège de la CCHS.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le recrutement de nouveaux agents au sein de la CCHS, un(e) responsable environnement, un(e) adoint(e) à la responsable des finances et un(e) chargé(e) de communication, impliquant la création de bureaux supplémentaires au siège de la CCHS,

Considérant la nécessité de se fournir en matériel électrique, peinture et dalles (revêtement de sol) pour l'aménagement des bureaux (travaux de pose réalisés en régie par le service technique de la CCHS),

Considérant les propositions des entreprises CGED (pour la matériel électrique) et RECAD INDUSTRIE (peinture, revêtement des sols),

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis :

*N° 0004033046 de la société CGED pour un montant de 497,43 € HT soit 596,92 € TTC (TVA 20 %)*

*N° DE779 de la société RECAD INDUSTRIE pour un montant de 1 843,21 € HT soit 2 211,85 € TTC (TVA 20 %)*

#### **DECISION N° 172/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel électrique pour amener l'électricité au local fourrage du pôle équestre de Péronne.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de se fournir en matériel électrique pour amener l'électricité au local fourrage du pôle équestre de Péronne (travaux de pose réalisés en régie par le service technique de la CCHS),

Considérant le devis de la société CGED joint en annexe,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis N° 0004032930 de la société CGED pour un montant de 584,32 € HT soit 701,18 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 173/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel électrique pour l'aire d'accueil des gens du voyage**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de se fournir en matériel électrique pour réparer les branchements électriques de l'aire d'accueil des gens du voyage, suite à dégradations (travaux réalisés en régie par le service technique de la CCHS),

Considérant le devis de la société CGED joint en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis N° 0004033137 de la société CGED pour un montant de 1 132,11 € HT soit 1 358,53 € TTC (TVA 20 %).

**4. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-10 du CGCT Bureau en date du 21 septembre 2020**

***Délibération n°2020-12 : Administration Générale – Convention de mise à disposition de moyen entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et le Syndicat d'aides ménagères du canton de Combles***

Vu la convention citée en objet,  
Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,

- **APPROUVE** le projet de convention proposant la mise à disposition à titre gracieux du photocopieur reconditionné, au bénéfice du syndicat d'aides ménagères de Combles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Annexe délibération 2020-12**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE MATERIEL**

Entre la Communauté de Communes de la Haute Somme, représentée par son Président, Monsieur Eric FRANÇOIS, dûment habilité par délibération n°2020-12 du Bureau communautaire en date du 21 septembre 2020

Et le syndicat d'aides ménagères du canton de Combles, représenté par son Président, Monsieur Dominique CAMUS, dûment habilité par délibération N°2015-06 du Conseil Syndical en date du 23 mars 2015,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

L'objet de la convention porte sur la mise à disposition d'un photocopieur reconditionné, propriété de la Communauté de Communes. (Cf. fiche jointe)

#### Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de vie habituelle du matériel confié et conformément au respect de son utilisation. Cette mise à disposition ne pourra être cédée à un autre tiers sans l'accord préalable et écrit de la Communauté de Communes.

#### Article 3 : ENTRETIEN et MAINTENANCE

Le syndicat d'aides ménagères de Combles se charge de l'entretien, de la maintenance et de l'achat de consommables pour l'utilisation du photocopieur.

#### Article 4 : RESILIATION de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une des deux parties, durant toute la durée de la convention, par courrier recommandé.

### **Délibération n°2020-13 Gendarmerie – marché de travaux – avenant au marché n° 2018009**

#### **LOT1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2020-86bis en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouvert – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération n°2018-12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les travaux supplémentaires pour le lot n° 1, impliquant l'élaboration d'un avenant n° 2,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

**L'avenant n° 2 au marché n° 2018 009 – Lot 1 « Démolition et désamiantage »** (titulaire : ATTITUDE ENVIRONNEMENT 60190 ESTREES SAINT DENIS) qui a pour objet la prise en compte de prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché. Les prestations supplémentaires concernent : *La dépose, le transport et le traitement de poteaux de portail pour lesquels le diagnostic avant travaux demandait des investigations supplémentaires. Ils se sont avérés effectivement comprendre des boisseaux en fibre ciment dont l'époque ne laisse aucun doute sur la présence d'amiante.*

Le montant de l'avenant n° 2 est de 950,00 € HT, portant le montant du marché n° 2018 009 – LOT 1 de 52 157,50 € HT à 53 107,50 € HT (+ 1,82 %).

*Rappel : l'avenant n° 1 actait la non imputation de la retenue de garantie au marché n° 2018 009 LOT1 - (Cf. délibération n° 2018 19 du 20 septembre 2018).*

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes.

[Pas de remarques de l'assemblée](#)

## **5. Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Comité de suivi**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme et ainsi la prise de compétence PLU,

Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son document d'urbanisme et précisé les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a complété la délibération n°2017-62

Suite aux élections communautaires de 2020, il est nécessaire de renouveler le comité de suivi du PLUI,

Proposition

- le Président, M. Eric FRANÇOIS
- M. MORGANT
- M. PAYEN
- un représentant de Péronne : Mme LECOCQ
- un représentant de Roisel :
- un représentant de Combles :
- 4 représentants au titre des « petites » communes », à savoir Mme BRUNEL, M. VANOYE, M. FOURNIER et M. FRANÇOIS Bernard
- 2 représentants au titre des « moyennes » communes, à savoir M. PARSY + un représentant de Doingt Flamicourt
- + membres volontaires : 3 personnes
- le cabinet Auddicé
- Stéphane GENETÉ
- Pascaline PILOT
- Xavier BAERT (PETR Cœur des Hauts de France)

[M. DUBRUQUE précise que M. Bernard FRANÇOIS lui a demandé de le remplacer.](#)

[M. Eric FRANÇOIS rappelle que les réunions se déroulent en journée.](#)

### ***Délibération n°2020-138 : Aménagement de l'espace – PLUI – Comité de suivi***

[Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : M. M. Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT - Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN \(pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE\) - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT \(pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE\), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel](#)



DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme et ainsi la prise de compétence PLU,

Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son document d'urbanisme et précisé les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a complété la délibération n°2017-62

Suite aux élections communautaires de 2020, il est nécessaire de renouveler le comité de suivi du PLUI

Après appel à candidature, sont élus, à l'unanimité :

- M. Eric FRANÇOIS
- M. Vincent MORGANT
- M. Jean Dominique PAYEN
- Un représentant de Péronne : Mme Marie Ange LECOCQ
- Un représentant de Roisel : Mme Maryline MOGIN
- Un représentant de Combles : Mme Betty SOREL
- 4 représentants au titre des « petites » communes », à savoir Mme Florence BRUNEL, M. Jacques VANOYE, M. Jany FOURNIER et M. Etienne DUBRUQUE
- 2 représentants au titre des « moyennes » communes, à savoir M. Gérard PARSY et M. Romuald HELFRIED
- M. Christian BOE
- Mme Maryse FAGOT
- M. Grégory ORR
- le cabinet Auddicé
- Stéphane GENETÉ
- Pascaline PILOT
- Xavier BAERT (PETR Cœur des Hauts de France)

## **6. Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly Saillisel – Déclaration de projet – Achèvement de la procédure**

### *Proposition de délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 et suivants, et R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly Saillisel approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 3 septembre 2020 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 25 février 2020 de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet du PLU de Sailly Saillisel à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 août 2020 soumettant la procédure de déclaration de projet du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ;

**La Communauté de Communes de la Haute Somme a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sailly Saillisel. La communauté de Communes de la Haute Somme et la Commune de Sailly-Saillisel souhaitent aujourd'hui qu'une procédure d'évolution du PLU communal soit mise en œuvre afin de permettre l'implantation d'une déchetterie communautaire sur une parcelle située Chemin de Morval, en continuité de la partie urbanisée (secteur d'équipements) de la commune.**

CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 16 septembre 2020 au 16 octobre 2020, ne nécessitent aucune correction,  
CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**  
- **D'APPROUVER** la modification du plan local d'urbanisme de Sailly Saillisel telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHS et en mairie de Sailly Saillisel durant un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.*

***Délibération n°2020-139 Aménagement de l'espace – PLU de Sailly Saillisel – Déclaration de projet – Approbation***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Bussu :** M. Géry COMPERE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER - **Deville :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons :** M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny :** M. M. Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Ginchy :** M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest :** M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - **Moislains :** M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard :** Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 et suivants, et R.153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 août 2020 soumettant la procédure de déclaration de projet du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 3 septembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur en date du 2 novembre 2020 ;

**La Communauté de Communes de la Haute Somme a mené une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sailly Saillisel. La procédure permet l'implantation d'une déchetterie communautaire sur une parcelle située Chemin de Morval, en continuité de la partie urbanisée (secteur d'équipements) de la commune.**

CONSIDERANT l'absence d'avis défavorable de la part des Personnes Publiques Associées à l'issue de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 3 septembre 2020 ;  
CONSIDERANT l'avis favorable de Mme le commissaire enquêteur en date du 2 novembre 2020, suite à l'enquête publique, qui s'est tenue du 16 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sailly Saillisel telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHS et en mairie de Sailly Saillisel durant un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.*

## **7. Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne – modification simplifiée et modifications de droit commun**

- A. Compte tenu de l'aménagement projeté de la zone d'activités « la croisette », il est nécessaire de :
- a. Procéder à une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne pour augmenter la hauteur en secteur Ue situé dans La Chapelette, de 15 m à 25 m voire 35 m (hauteur souhaitée pour le projet Mona Lisa).

### ***Delibération n°2020-140 Aménagement de l'espace – PLU de Péronne – Modification de droit commun n°1***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. M. Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2016-91 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme de la commune Péronne pour :

augmenter la hauteur de 15m à 35m, en créant un sous-secteur de la zone Ue (zone urbaine à vocation économique - industrie), situé sur la parcelle ZB0125 (zone industrielle de la Chapelette- Péronne) afin d'autoriser l'implantation d'entreprises avec des bâtiments jusqu'à une hauteur de 35 m.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;

Après en avoir entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

d'autoriser le président à prescrire, par le biais de cette délibération, la modification de droit commun n°1 du PLU de Péronne pour permettre d'augmenter la hauteur de 15 à 35m, en créant un sous-secteur de la zone Ue (zone urbaine à vocation économique - industrie), situé sur la parcelle ZB0125 (zone industrielle de la Chapelette- Péronne)

B. Procéder à une modification simplifiée au motif d'une erreur matérielle sur la présence d'un zonage Agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée et qui n'a pas de caractère agricole depuis longtemps, justifiant ainsi de le passer en U économique.

Il est nécessaire de préciser les modalités de concertation concernant cette procédure : le dossier sera consultable sur le site Internet de la CCHS ainsi qu'un exemplaire papier au siège social consultable aux horaires d'ouverture + mention dans le tableau d'affichage.

#### ***Délibération n°2020-141 Aménagement de l'espace – PLU de Péronne – Modification simplifiée***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. M. Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2016-91 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne, pour le motif suivant :  
erreur matérielle sur la présence d'un zonage Agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;

Après en avoir entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le président à prescrire, par le biais de cette délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Péronne, au motif d'une erreur matérielle sur la présence d'un zonage Agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée
- De définir les modalités de concertation suivantes : le dossier sera consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes (rubrique « Territoires, Equipements ») ainsi qu'un exemplaire papier au siège social et à la mairie de Péronne, consultables aux horaires d'ouverture. Une mention de la procédure sera affichée au siège social de la CCHS.

Ces procédures ne peuvent pas attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de permettre l'accueil du projet Mona Lisa sur la zone.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à lancer ces procédures de modification du PLU de Péronne.

- C. Un projet de méthanisation intitulé « Biogaz » est en cours de préparation, sur la commune de Péronne, zone industrielle de la Chapelette, de l'autre côté de la route de la zone Flodor. Actuellement les parcelles concernées par ce projet ne permettent pas son implantation. Une autre procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne est nécessaire, en parallèle de celle citée précédemment, pour modifier le zonage. La procédure dite de modification de droit commune consiste à rétrocéder les parcelles actuellement classée en « zone économique » en « zone agricole » afin de permettre l'installation du projet Biogaz.  
Le conseil communautaire devra autoriser le Président à lancer cette procédure de modification dite de droit commun.

M. WIDIEZ demande si la CCHS possède plus de détails concernant cette installation, parfois sujet à des contestations notamment dues à des désordres olfactifs.

M. FRANÇOIS indique que ce projet privé sera soumis à enquête publique. Son implantation se situe en face des bâtiments de Locarchives.

***Délibération n°2020-142 Aménagement de l'espace – PLU de Péronne – Modification de droit commun n°2***

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers-Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2016-91 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme de la commune Péronne pour :  
rétrocéder une partie d'une zone AUre en zone A, située zone de la Chapelette à Péronne

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;

Après en avoir entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gaston WIDIEZ- DRIENCOURT), le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le président à prescrire, par le biais de cette délibération, la modification du PLU de droit commun n°2 pour permettre la rétrocession d'une zone AUre en A

## **8. Développement économique – bail emphytéotique – Roisel**

Un projet de champ de panneaux photovoltaïques est en cours sur la commune de Roisel, plus exactement rue Théodore Barré (cf. plan en pièce jointe).

La société Somme Energies (groupement de la SICAE et de la FDE 80) a sollicité la CCHS afin d'utiliser une partie de nos terrains pour réaliser leur projet. Ces terrains sont à proximité de la déchèterie. C'est pourquoi il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec cette société afin de leur louer 1,5 hectares, pour une redevance annuelle de 2 400€.

Ce sont des terrains qui actuellement n'ont aucune utilité, et la CCHS conserve la possibilité d'agrandir la déchèterie.

L'assemblée devra autoriser le président à signer le bail et tout autre document y afférent.

M. WIDIEZ demande si les contraintes sont les mêmes que les baux emphytéotiques des projets éoliens, notamment en termes de défaillance des entreprises, étant donné que les baux durent 99 ans.

M. FRANÇOIS rappelle que le projet est porté par des sociétés avec pignons sur rue, et donc le risque de faillite est très faible. Il précise que la durée de ce bail est de 30 ans, durée de vie des panneaux.

M. WIDIEZ ainsi que Mme BRUNEL suggèrent d'ajouter une clause dans le bail concernant le démontage du champ photovoltaïque.

→ Clause prévue dans le bail

#### ***Délibération n°2020-143 Développement économique – bail emphytéotique – Projet de panneaux photovoltaïques à Roisel***

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le projet de panneaux photovoltaïques à Roisel (rue Théodore Barré) porté par la société Somme Energies (Groupement de la SICAE et de la FDE80),

Vu l'implantation souhaitée du projet sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le projet de bail emphytéotique pour la location des terrains par la société Somme Energies,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 novembre 2020

Après avoir entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,

et après en avoir délibéré, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gaston WIDIEZ, DRIENCOURT)

Le conseil communautaire :

**AUTORISE** le président à signer le bail emphytéotique concernant le projet de panneaux photovoltaïques à Roisel, et tout document y afférent.

#### **9. Ressources Humaines – Recrutement de 3 éducateurs des activités physiques et sportives**

Trois contrats à durée déterminée d'éducateurs des activités physiques et sportives arrivent à échéance les 1<sup>er</sup> janvier, 4 mars et 18 juin 2021.

Ils sont actuellement recrutés sur l'article 3-2 (*vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*). Les contrats sont d'une durée d'un 1 renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Etant donné la difficulté de recruter des éducateurs des activités physiques et sportives et la possibilité de les recruter sur l'article 3-3-2° (*emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté quelle que soit la catégorie hiérarchique*), le conseil communautaire devra délibérer afin de laisser la possibilité de les recruter sur l'article 3-3-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Les contrats seront de 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans et l'impossibilité de recruter des fonctionnaires, un CDI pourra leur être proposé.

Mme HOUEROU demande si les agents sont encouragés à passer le concours, notamment pour les intérêts que comporte la fonction publique, en particulier la sécurité de l'emploi.

M. GENETÉ précise que le concours a lieu tous les deux ans, un maître-nageur a prévu de s'y inscrire.

M. ODELOT demande si des heures de formation sont allouées à ces agents.

Au même titre que les fonctionnaires, ces agents bénéficient de formation.

***Délibération n°2020-144 Création de 3 emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi – emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives***

Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers-Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de publier les vacances d'emplois de 3 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives pour le recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2021, au 5 mars 2021 et au 19 juin 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :



DECIDE :

- la création de trois emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives au 1<sup>er</sup> janvier 2021, au 5 mars 2021 et au 19 juin 2021, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et la sécurité des différents publics,
- Coordonner et mettre en œuvre sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social les activités aquatiques,
- Élaborer et proposer des projets d'animation et pédagogiques de l'établissement sous la responsabilité de la hiérarchie,
- Mettre en œuvre les actions pédagogiques, d'apprentissage, d'animations adaptées et diversifiées auprès des différents publics, et assurer les tâches administratives associées,
- Assurer la sécurité et la surveillance des utilisateurs,
- Appliquer et faire respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur,
- Tenir à jour les différents états comme main courante, fiche d'intervention, rapport d'accident,
- Guider et renseigner les usagers, gérer les conflits entre usagers,
- Vérifier chaque jour le bon fonctionnement du matériel de réanimation, de communication et le bon état de l'infirmerie,
- Vérifier chaque jour la qualité de l'eau et faire des analyses si nécessaire,
- Effectuer des manutentions quotidiennes diverses : aménagements des bassins (lignes, parcours...), rangement, nettoyage et prêt de matériel pédagogique,
- Prendre les rendez-vous avec les particuliers,
- Assurer l'encadrement des stagiaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, après que l'autorité investie du pouvoir de nomination ait établi le constat du caractère infructueux du recrutement de fonctionnaires sur ces emplois. Ces agents contractuels seront alors recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans. Le contrat des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier du BPJEPS, activité de la natation, du BEESAN ou d'une licence STAPS, activité de la natation, et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **10. Ressources Humaines – Recrutement du (de la) responsable environnement**

Pour le poste du responsable Environnement, le conseil communautaire devra délibérer afin de laisser la possibilité de le recruter sur l'article 3-3-2° si aucun fonctionnaire ne peut être recruté (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté quelle que soit la catégorie hiérarchique). Le contrat sera de 3 ans maximum renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans et l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, un CDI pourra leur être proposé.

M. FRANÇOIS informe que le poste est en cours de recrutement, aucun titulaire n'a d'ailleurs fait acte de candidature.

Mme KUMM demande le niveau de diplôme requis pour ce poste.

⇒ Au minimum Bac +3

M. FRANÇOIS indique qu'une personne est pressentie, pour remplacer Mme ANTONI Pamela, qui est partie fin juin.

Mme KUMM demande la spécialité de la personne envisagée.

⇒ Master environnement, avec une spécialité « Hygiène et sécurité »

***Délibération n°2020-145 Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi – emploi de responsable Environnement***

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Lesboeuks : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers-Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n° 2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi de responsable Environnement dans le cadre des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- ✓ optimiser et mettre en œuvre les orientations et les projets dans les déchèteries,
- ✓ favoriser les bonnes pratiques environnementales auprès des usagers et des entreprises,
- ✓ élaborer et mettre en œuvre les modifications sur les dossiers ICPE,
- ✓ préparer des scénarios techniques et organisationnels pour améliorer l'efficacité du service,
- ✓ réaliser une veille réglementaire dans le domaine d'activité,
- ✓ préparer en liaison avec les services administratifs, les cahiers des charges pour les achats de matériels, fournitures et prestations nécessaires au service,
- ✓ élaborer le rapport d'activité du service,
- ✓ renseigner l'extranet CITEO du soutien au développement durable,

- ✓ relation avec les partenaires,
- ✓ rédiger les outils de communication propre au service ordures ménagères,
- ✓ préparer et participer aux commissions environnement (support, compte rendus...),
- ✓ participer à la mise en œuvre des travaux de mises aux normes de déchèteries,
- ✓ assurer le suivi des entrées, des quantités et analyse les résultats,
- ✓ réaliser en interne les formations des gardiens de déchèteries,
- ✓ programmer et mettre en œuvre des travaux de réhabilitation,
- ✓ réviser le règlement intérieur,
- ✓ collecte d'amiante : consultation des prestataires, logistiques, information des usagers,
- ✓ mise en place de la benne bois et formation des agents,
- ✓ achat de composteurs, animation de réunions et gestion des dotations de composteurs, suivi de la facturation,
- ✓ mise en place des protocoles propres au service,
- ✓ participation à l'élaboration du plan climat air énergie et suivi des actions,
- ✓ assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail, notamment :
- ✓ prévenir des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'autorité territoriale
- ✓ améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- ✓ approfondir, dans les services, la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- ✓ observer les prescriptions législatives et réglementaires et la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail ouverts dans tous les services.

Cet emploi sera occupé par un.e fonctionnaire. Toutefois, il pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, après que l'autorité investie du pouvoir de nomination ait établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. Cet.te agent.e contractuel.le serait alors recruté.e à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans. Le contrat de l'agent.e sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un.e fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent.e devra donc justifier au minimum d'un niveau scolaire BAC + 2 et 1 an d'expérience et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent.e contractuel.le sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **11. Administration Générale – Nomination d'un représentant à la FDE80**

Suite aux élections municipales et communautaires, il est nécessaire de nommer un représentant pour siéger à la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDE80).

*La Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme, usuellement appelée FDE 80, est un syndicat intercommunal à la carte spécialisé sur les sujets liés à l'énergie auquel la CCHS adhère (notamment pour des commandes groupées pour la distribution de l'énergie, la réalisation de diagnostics de performance énergétique des bâtiments communautaires aboutissant sur un programme de travaux d'amélioration énergétique).*

#### ***Délibération n°2020-146 Administration Générale – Nomination d'un représentant à la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDE80)***

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M.

Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D’HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers-Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Suite aux élections municipales et communautaires de 2020, il est nécessaire de nommer un représentant de la CCHS pour siéger au conseil d’administration de la FDE80

Après appel à candidature, sont élus à l’unanimité : M. BLONDELLE Jean Marie en qualité de délégué titulaire et M. FRANÇOIS Eric, en qualité de délégué suppléant.

## **12. Administration Générale – Commission Local de l’Eau – Nomination d’un représentant**

Suite aux élections municipales et communautaires, il est nécessaire de nommer un représentant à la Commission Locale de l’Eau. Etant donné les délégations de M. PROUSEL Nicolas, il sera proposé au conseil communautaire de le nommer.

M. Prousel assurait déjà cette fonction lors du précédent mandat.

### ***Délibération n°2020-147 Administration Générale – Nomination d’un représentant à la Commission Locale d’Eau***

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D’HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers-Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Suite aux élections municipales et communautaires de 2020, il est nécessaire de nommer un représentant de la CCHS pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau,

Après appel à candidature, est élu à l'unanimité : M. PROUSEL Nicolas

### 13. Questions Diverses

→ M. FRANCOIS a reçu la demande d'intégration de Mme KUMM à la commission Canal Seine Nord Europe. Elle n'était pas présente le jour de la constitution de la commission.  
M. FRANÇOIS rappelle qu'il avait été laissé possible d'étendre le nombre de participants.  
De plus, de part sa profession, Mme KUMM peut apporter son expertise dans le domaine de la formation.  
→ Validée à l'unanimité  
Mme KUMM remercie ses collègues.

#### ***Délibération n°2020-148 Administration Générale – Modification de la commission Canal Seine Nord Europe***

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Eterpigny : : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. SAINTOT Marc, BRIE) - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. PONCHON Philippe, PERONNE), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Patricia ZANINI - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers-Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...);

Vu la délibération n°2020-117 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 constituant les commissions thématiques,

Vu la demande de Mme Valérie KUMM, reçue le 21 octobre 2020 d'intégrer la commission Canal Seine Nord Europe,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Mme Valérie KUMM est élue membre de la commission Canal Seine Nord Europe à l'unanimité.

→ Nous recevons des demandes de poubelles d'habitants qui souhaitent obtenir un bac plus grand, suite au passage tous les 15 jours. Il est important de vérifier si la demande est justifiée : 1 personne en + dans le foyer, assistante maternelle, personne hospitalisée à domicile...

Rappel des consignes -1 ou 2 personnes à bac 120 L -3 à 4 personnes à bac 240 L -5 personnes ou plus à bac 360 L
---

M. FRANÇOIS insiste sur l'importance de vérifier l'objet de la demande. Il est essentiel que chaque maire joue le rôle d'ambassadeur, même si le sujet n'est pas facile.

→ M. DUBRUQUE demande si la CCHS va percevoir des recettes fiscales avec le champ de panneaux photovoltaïques.

Oui, de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

→ M. DUBRUQUE demande si la CCHS peut effectuer une commande groupée pour l'achat de défibrillateurs, et demander des subventions.

M. FRANÇOIS précise qu'une consultation a été effectuée, afin d'obtenir un prix (50% des prix pratiqués), mais chaque commune doit effectuer sa commande en direct avec l'entreprise, elle bénéficiera des tarifs négociés.

A priori, ce type de dépense ne serait pas subventionnable (obligation de s'équiper).

Mme BRUNEL indique qu'une autre communauté de communes a pratiqué une commande groupée, et n'a pas obtenu des tarifs aussi intéressants.

→ Mme BRUNEL réitère la proposition de mettre à disposition des communes les plus éloignées des déchèteries, des bennes déchets verts, cela se pratique dans certaines communes de la CC Est de la Somme.

Cette proposition va être étudiée lors d'une prochaine commission environnement.

→ M. FOURNIER souhaite connaître l'avancée des travaux de la déchèterie de Saily Saillisel

M. FRANÇOIS indique que la modification du Plan Local d'Urbanisme vient d'être approuvée. Les travaux vont donc pouvoir démarrer.

M. TRUJILLO précise que les sondages ont démarré, et que les travaux vont débuter le 23 novembre.

→ M. COQUETTE demande si dans le journal de la Com, il est prévu un article sur les raisons du maintien de la fréquence tous les jours pour les ordures ménagères.

→ Oui

Il y aura également une communication spéciale, réalisée par le SMITOM, sur l'extension des consignes de tri.

M. COQUETTE ajoute que c'est l'un des arguments qu'il avance à ses habitants pour ne pas systématiquement accorder une poubelle plus grande.

→ Mme DUFLOT indique qu'un habitant de sa commune lui a fait remarquer qu'avec le passage tous les 15 jours, les poubelles deviennent plus lourdes, et l'une d'entre elle s'est fendue.

**L'ordre du jour étant épuisé**  
**la séance est levée à 19h50**

